

**ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES ET LA PRATIQUE DES
PARCOURS DE LA VIA FERRATA A NANS-SOUS-SAINT-ANNE
PENDANT LES TRAVAUX DE MAINTENANCE
ET DE MISE EN SECURISATION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NANS SOUS SAINTE ANNE

Vu le C.G.C.T, notamment les articles L.2212-2,
Vu l'arrêté municipal réglementant la pratique des parcours de la via ferrata,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610.5,
Vu la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation et d'entretien de la via ferrata et de ses abords,
Vu la demande de la Communauté de communes Loue-Lison, en charge de la via ferrata, en date du 07 mai 2025,

Considérant les risques pour la sécurité publique liés notamment à des chutes de pierres, la via ferrata doit être fermée au public par mesure de sécurité, et ce pour une durée indéterminée.

ARRETE

Article 1 :

L'accès et la pratique du parcours de la via ferrata à Nans-sous-Sainte-Anne sont formellement interdits pour une durée indéterminée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur les principaux accès à la via ferrata, en mairie et au début du parcours lequel sera neutralisé par tout moyen. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la dernière publicité.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée :

- au représentant de l'État
- aux autorités de police (gendarmerie nationale)
- à la Communauté de communes Loue-Lison
- au gîte « Les Repaires ».

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 12/05/2025

ID : 025-212504203-20250512-12052025-AR



Fait à Nans-sous-Sainte-Anne, le 12 mai 2025

Le Maire
Emmanuel Cretin



*Transmis en Préfecture le : 12 mai 2025
Affiché en mairie le : 12 mai 2025*